



PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET TRAITER LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION À L'ÉCOLE

Nous comptons sur l'implication de tous pour que l'école soit un milieu d'apprentissage
sain, sécuritaire, positif et bienveillant.

Centre de services scolaire de Kamouraska—Rivière-du-Loup

Nom(s) de(s) l'école(s) : École secondaire de Rivière-du-Loup

Année scolaire : 2024-2025

Mise en contexte

La *Loi sur l’instruction publique* (LIP) prévoit que chacun des établissements d’enseignement publics ou privés réalise un plan de lutte. Celui-ci doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toutes formes d’intimidation ou de violence et de **tout acte de violence à caractère sexuel**; des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à l’établissement d’un milieu d’apprentissage sain et sécuritaire; **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu’un acte d’intimidation et de violence est constaté; prévoir des **mesures de soutien et d’encadrement pour les élèves impliqués**; déterminer **les sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte en ce sens (LIP, 2012).

Tout membre du personnel d’une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l’intimidation et la violence et veiller à ce qu’aucun élève de l’école à laquelle il est affecté ne soit victime d’intimidation ou de violence. (Art. 75.3)

*Intimidation, violence et violence à caractère sexuel?*¹

Intimidation : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l’inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d’engendrer des sentiments de détresse et de léser, opprimer ou ostraciser.

Violence : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d’engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l’opprimer en s’attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Violence à caractère sexuel : Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou ciblant la sexualité, dont l’agression sexuelle. Cette notion s’entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

¹ Ces définitions sont inscrites dans la *Loi sur l’instruction publique* et servent de référence pour toutes les écoles du Québec.

Les 9 composantes du plan de lutte

1. Portrait de l'école et analyse de la situation (LIP art. 75.1.1)

Faits saillants au regard de la particularité du milieu, faits saillants au regard des manifestations de violence et d'intimidation, sentiment de sécurité, résultats de sondages, etc.

L'enquête COMPASS faite au printemps 2024 nous permet de mettre en évidence les éléments suivants :

73 % des élèves ont déclaré percevoir leur santé mentale de façon positive (par exemple : optimisme face à l'avenir, soutien familial et social, engagement dans ses activités quotidiennes).

80 % des élèves ont déclaré se sentir compétents dans la réalisation des activités importantes pour eux.

92 % des élèves ont déclaré trouver important d'avoir de bons résultats.

82 % des élèves ont déclaré se sentir en sécurité.

77 % des élèves considèrent que l'école s'assure que personne ne vive d'intimidation à l'école.

Dans les 30 derniers jours, 82 % des élèves rapportent ne pas avoir été intimidés par d'autres élèves.

15 % des élèves ont rapporté avoir été victimes d'intimidation verbale par d'autres élèves dans les trente derniers jours.

56 % des jeunes ont déclaré être victimes de discrimination au moins quelques fois par mois (par exemple : poids, apparence physique, orientation sexuelle, identité raciale ou origine ethnique, autre raison).

10 % des jeunes de 14 ans et plus ont déclaré, dans les 30 derniers jours, avoir envoyé une photographie ou une vidéo à caractère sexuel d'eux-mêmes.

30 % des jeunes de 14 ans et plus ont déclaré, dans les 30 derniers jours, avoir reçu d'une personne une photographie ou une vidéo à caractère sexuel sans en avoir fait la demande.

Nombre de plaintes et de signalements traités* :

19 incidents ont été rapportés au directeur général du CSS en 2024-2025

18 incidents ont été rapportés au directeur général du CSS en 2023-2024

*Les situations traitées sont celles recensées dans le logiciel ÉVIO et pour lesquelles une démarche officielle a dû être planifiée et réalisée selon les définitions déterminées par le MELS (violence et intimidation).

Faits saillants au regard des manifestations de violence à caractère sexuel (ex. le nombre de plaintes de violence à caractère sexuel).

19 incidents ont été rapportés au directeur général du CSS en 2024-2025.

14 incidents en lien avec la violence et l'intimidation ont été rapportés.

5 incidents en lien avec de la violence à caractère sexuel ont été rapportés.

** Si l'école ne dispose d'aucune information à ce sujet, n'inscrivez rien pour cette année.*

Forces et défis identifiés à la suite de l'analyse de la situation de votre école :

Forces :

- Tutorat;
- Surveillance humaine et électronique;
- Intervention diligente lorsque surviennent des situations;
- Création d'un comité multidisciplinaire visant l'inclusion bienveillante et harmonieuse des élèves issus de l'immigration.
- Investissement de fonds pour l'ajout de deux TES intervenant dans les corridors et dans les classes au premier cycle.
- Actualisation des procédures d'encadrement et d'aide aux élèves via l'accompagnement par le Carrefour de services.

Défis :

- Augmenter le nombre d'interventions universelles offertes par les PNE et les enseignants via des ateliers en classe sur des thèmes spécifiques;
- Poursuivre la réorganisation des procédures d'encadrement et d'aide aux élèves via l'accompagnement par le Carrefour de services;
- Outiller les élèves sur les plans de la communication et des habiletés sociales tout en tentant de diminuer l'utilisation des médias sociaux à l'école;
- Veiller à l'inclusion des élèves issus de l'immigration de manière bienveillante et harmonieuse.

Priorité d'action 1	Priorité d'action 2	Priorité d'action 3
Augmenter l'engagement scolaire.	Augmenter l'attachement des élèves face au milieu à l'aide de différents projets implantés.	Favoriser l'inclusion et le respect de tous les élèves de l'école.

2. Mesures de prévention (LIP art. 75.1.2)

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LIP, art. 75.1, par. 2).

Prévention universelle visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence

Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que la direction de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire. (LIP art. 76)

Actions	Clientèle cible	Bilan (à compléter à la fin de l'année)	
Tutorat	Tous	☒ Réalisé ☐ Partiellement réalisé ☐ Non réalisé	☒ À poursuivre ☐ À retirer
Code de vie (utilisation d'un arbre décisionnel pour différencier les gestes mineurs des gestes graves)	Tous	☒ Réalisé ☐ Partiellement réalisé ☐ Non réalisé	☒ À poursuivre ☐ À retirer
Actions de bienveillance pour tous (par exemple : TES intervenant dans les corridors)	Tous	☒ Réalisé ☐ Partiellement réalisé ☐ Non réalisé	☒ À poursuivre ☐ À retirer
Vidéosurveillance et surveillance des élèves lors des pauses et de l'arrivée à l'école	Tous	☒ Réalisé ☐ Partiellement réalisé ☐ Non réalisé	☒ À poursuivre ☐ À retirer
Actualisation des données par l'enquête COMPASS	Tous	☒ Réalisé ☐ Partiellement réalisé ☐ Non réalisé	☒ À poursuivre ☐ À retirer
Ajout en 2024-2025 d'une nouvelle collecte de données (questionnaire sur le climat, le bien-être et la violence à l'école)	Élèves et personnel	☐ Réalisé ☐ Partiellement réalisé ☒ Non réalisé	☒ À poursuivre ☐ À retirer
Ajout en 2024-2025 d'un TES	2 ^e cycle	☒ Réalisé ☐ Partiellement réalisé ☐ Non réalisé	☒ À poursuivre ☐ À retirer
Bilan (explications complémentaire) Le questionnaire sur le climat, bien-être et la violence à l'école sera fait en 2025-2026. Nous analyserons si deux questionnaires seront administrés, ou si nous alternerons les questionnaires à chaque année.			

Prévention ciblée visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence

Actions	Clientèle cible	Bilan (à compléter à la fin de l'année)	
Projet d'ateliers pour les parcours adaptés	Élèves des parcours adaptés	☒ Réalisé ☐ Partiellement réalisé ☐ Non réalisé	☒ À poursuivre ☐ À retirer
Renouveau des profils du cheminement ExplorAction	Élèves d'ExplorAction	☒ Réalisé ☐ Partiellement réalisé ☐ Non réalisé	☒ À poursuivre ☐ À retirer
Arrivée de nouveaux profils	Élèves de 3 ^e secondaire	☒ Réalisé ☐ Partiellement réalisé ☐ Non réalisé	☒ À poursuivre ☐ À retirer
Ateliers en classe offerts par les PNE et les enseignants : Intimidation et cyberintimidation	Niveaux spécifiques	☐ Réalisé ☒ Partiellement réalisé ☐ Non réalisé	☒ À poursuivre ☐ À retirer

Utilisation des médias sociaux Relations amoureuses égalitaires Affirmation de soi Prévention des conduites à risque et des dépendances Cyberdépendance Ateliers hors-pistes Habiletés sociales			
Gestion des problématiques sur l'heure du midi dans les environs de l'école	Élèves problématiques	☒ Réalisé ☐ Partiellement réalisé ☐ Non réalisé	☒ À poursuivre ☐ À retirer
Engagement d'une ressource supplémentaire à même les budgets de l'école	Tous les élèves	☒ Réalisé ☐ Partiellement réalisé ☐ Non réalisé	☒ À poursuivre ☐ À retirer
Utilisation d'EVIO pour la gestion de l'intimidation	Élèves impliqués dans les actes d'intimidation	☒ Réalisé ☐ Partiellement réalisé ☐ Non réalisé	☒ À poursuivre ☐ À retirer
Collaboration avec les organismes externes (ex : Aire ouverte et Trajectoire hommes) pour sous-groupes d'intervention (gestion des émotions)	Élèves ciblés	☒ Réalisé ☐ Partiellement réalisé ☐ Non réalisé	☒ À poursuivre ☐ À retirer
Bilan (explications complémentaires) : Certains ateliers en classe qui étaient prévus ont été remplacés par d'autres ateliers afin de répondre aux besoins des élèves (ex : Gestion du stress en 3 ^e et 4 ^e secondaire, savoir-être en contexte sportif) et des parents (ex : atelier sur le savoir-être des adolescents). Des sous-groupes d'intervention ont été offerts par les professionnels de l'école pour le stress, l'anxiété, les symptômes dépressifs et les enjeux associés au trouble développemental du langage, pour certains, avec des collaborateurs externes (pédopsychiatrie, département d'orthophonie de l'Université Laval).			

Prévention visant à contrer toute violence à caractère sexuel

La transmission des contenus obligatoires en matière de prévention de la violence à caractère sexuel est mise en place dans les écoles au sein des ateliers d'éducation à la sexualité intégrés au programme de Culture et citoyenneté québécoise (CCQ). Ces derniers sont donnés par les enseignants.es de CCQ et les travailleurs sociaux au primaire, et par les enseignants.es de CCQ et organismes CALACS, Trajectoires Hommes et l'Autre-Toit du KRTB au secondaire.

Actions	Clientèle cible	Bilan
Prévention des agressions sexuelles	Tous les élèves de 1 ^{re} année	Obligatoire
Prévention des agressions sexuelles	Tous les élèves de 3 ^e année	Obligatoire
Sécurité personnelle	Tous les élèves de 5 ^e année	Obligatoire
Sécurité en ligne	Tous les élèves de 6 ^e année	Obligatoire
Consentement sexuel	Tous les élèves de secondaire 1	Obligatoire
Consentement et violence sexuelle	Tous les élèves de secondaire 2	Obligatoire
Défis relationnels	Tous les élèves de secondaire 2	Obligatoire
Violence dans les relations intimes / Consentement et violence sexuelle / Violence conjugale	Tous les élèves de secondaire 4	Obligatoire

Agentivité sexuelle et affirmation de soi	Tous les élèves de secondaire 5	Obligatoire
Relations interpersonnelles, affectives et amoureuses	Tous les élèves de secondaire 5	Obligatoire

3. Collaboration des parents (LIP art. 75.1.3)

- L'école s'engage à informer les parents des situations de violence ou d'intimidation pour lesquelles leur enfant a été impliqué, que ce soit à titre de victime ou d'auteur et au besoin de témoin.
- Diffusion du plan de lutte aux parents sur le site Web de l'école au plus tard le 30 novembre 2024.
- Diffusion du bilan du plan de lutte sur le site Web de l'école au plus tard le 1^{er} juillet 2025.
- Diffusion du code de vie.

Précisions pour les violences à caractère sexuel

L'école s'engage à informer les parents des nouvelles dispositions au plan de lutte en lien avec les violences à caractère sexuel dès la prise de connaissance des nouvelles informations qui seront fournies par le ministère de l'Éducation en cours d'année.

4. Modalités pour effectuer un signalement (LIP art. 75.1.4)

- Une personne (élève, parent ou membre du personnel) qui a été témoin ou avisé d'un acte de violence ou d'intimidation doit s'adresser à la direction de son école pour dénoncer la situation. Elle peut également dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation.
- L'école fait connaître ses modalités de signalement.

Précisions pour les violences à caractère sexuel

- Les mêmes modalités s'appliquent que lors d'une situation de violence ou d'intimidation. Dans le cas de violence à caractère sexuel, les signalements pourront être acheminés directement au protecteur régional de l'élève et seront traités de façon urgente. Consulter la section « Faire un signalement » [sur le site du CSS](#).

5. Actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation et de violence ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (LIP art. 75.1.5)

- Évaluer rapidement la situation (nature, personnes impliquées, gravité, durée, niveau de détresse des personnes concernées, etc.).
- Assurer la sécurité immédiate des élèves.
- Recueillir des renseignements complémentaires, s'il y a lieu.
- Informer les parents de la situation et offrir une rencontre au besoin.
- Appliquer des mesures de soutien et d'encadrement pour la victime, le témoin et l'auteur (voir section 7).
- Appliquer, au besoin, des sanctions disciplinaires pour l'auteur (voir section 8).
- Consigner l'information.
- La direction de l'école transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation, un **rapport sommaire** qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné.

Précisions pour les violences à caractère sexuel

- Une attention particulière doit être apportée.
- Les intervenants doivent se référer à l'Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, d'abus physiques ou négligence grave.
- Colliger les informations au rapport sommaire sur les plaintes ou signalements relativement à un acte de violence à caractère sexuel et l'envoyer au protecteur régional de l'élève.
- Collaborer avec le protecteur régional de l'élève.

6. Mesures pour assurer la confidentialité (LIP art. 75.1.6)

- Toute information reçue sera traitée de façon respectueuse et confidentielle. Seulement les personnes impliquées seront avisées.
- La loi sur le Protecteur national de l'élève accorde une protection contre les représailles aux personnes qui effectueront un signalement.

Précisions pour les violences à caractère sexuel

- Le nombre de personnes informées demeure restreint conformément à l'Entente multisectorielle.

7. Mesures de soutien ou d'encadrement offertes aux élèves impliqués (LIP art. 75.1.7)

L'élève qui est victime :

- Rencontrer la victime et lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaires selon le contexte. Selon la situation et les besoins de la victime, mettre en place des mesures de protection.
- Suggérer des stratégies pour faire face aux situations d'intimidation.
- Référer aux intervenants de l'école, au besoin.
- Collaborer avec les parents et les partenaires externes, au besoin.

L'élève qui est témoin :

- Rencontrer les témoins (élèves et adultes) et leur offrir soutien et accompagnement selon la situation.

L'élève qui est auteur :

- Définir des stratégies pour mettre fin à la situation et déterminer avec l'élève et ses parents des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.
- Référer aux intervenants de l'école, au besoin.
- Rédiger un plan d'intervention, au besoin.
- Référer à une ressource externe ou collaborer avec des partenaires (CISSS, policier scolaire, etc.), au besoin.
- Appliquer les interventions prévues au code de vie de l'école.

Précisions pour les violences à caractère sexuel

- Le même type d'accompagnement pourra être mis en place à la suite de l'intervention de la DPJ.

8. Sanctions disciplinaires ou mesures correctives (LIP art. 75.1.8)

Le plan d'action doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence qui seront déterminées après l'analyse de la situation (durée, fréquence, intensité, gravité, légalité, caractère répétitif) :

- Rencontre avec la direction, accompagnée ou non des parents;
- Geste de réparation;
- Processus de réflexion;
- Rencontre de médiation;
- Références à des services internes ou externes;
- Toutes autres mesures disciplinaires pertinentes selon la situation.

Précisions pour les violences à caractère sexuel

- Les interventions seront mises en place à la suite de l'analyse et le caractère spécifique de la situation.

9. Mesures pour le suivi des signalements (LIP art. 75.1.9)

- Planifier des rencontres de suivi avec les personnes concernées pour s'assurer que les actes d'intimidation et de violence ont pris fin;
- Communication de l'évolution du dossier aux adultes et élèves concernés dans le respect de la confidentialité;
- Maintien de la collaboration avec les parents.

Précisions pour les violences à caractère sexuel

- Les interventions seront mises en place à la suite de l'analyse et le caractère spécifique de la situation.

Autres informations : Violence à caractère sexuel

Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel et tout intervenant externe appeler à être en contact avec les élèves

Une offre de formation est à venir par le ministère de l'Éducation.

Mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel

La liste des mesures de sécurité sera fournie par le ministère de l'Éducation.

Informations générales

Membres de la direction : Benjamin Paradis

Membres du comité : Rosalie Hénault
Mélanie Lévesque

L'établissement dépose une copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence ainsi que de son bilan sur le site Internet de l'école.
Le CSS envoie une copie au protecteur national de l'élève.

Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art.75.1) : 21 octobre 2024

Date d'évaluation annuelle des résultats (bilan) par le CÉ (Art. 83.1) : 16 juin 2025

Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1) : à venir

¹ Canevas élaboré par Sylvie Lavertu, psychoéducatrice SEJ et agente pivot du CSS de Kamouraska–Rivière-du-Loup et David Ouellet, coordonnateur des SÉJ.